Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261021-2026_44-DE



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 05 novembre 2026

Délibération N° 2026_44

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 26/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG

Représentés : Monsieur Cyrille BAILLY représenté par Madame Catherine THOMAS

Absents : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Stéphanie BASSAUD
Excusées :, Madame Julie BARREAU, Madame Ludivine DELANNOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Véronique BAZ MALSANG est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Épargne Temps (CET).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains agents lui ont fait part de leur souhait à bénéficier d'un Compte Épargne Temps (CET).

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit.

Délibération n°2026_44
N° d'ordre : 2026-05-11-01

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

RP

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261021-2026_44-DE

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2026,

ARTICLE 1 : OBJET
La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES DU CET
Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CET
L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

ARTICLE 4 : L'ALIMENTATION DU CET
Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours et par jours entiers.

ARTICLE 5 : LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET
La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

ARTICLE 6 : L'UTILISATION DU CET
Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou 'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 7 : LA CLÔTURE DU CET
Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour cumulé, pour chaque catégorie statutaire sont les suivants :

- Catégorie A : 150€ bruts,
- Catégorie B : 100€ bruts,
- Catégorie C : 83€ bruts.

RP

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261021-2026_44-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention :0**

ADOPTE - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 novembre 2026.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 05 novembre 2026

Madame Véronique BAZ MALSANG
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

RP

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261021-2026_44-DE

Formulaire d'OUVERTURE et de PREMIÈRE UTILISATION d'un Compte Épargne Temps

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 15 JANVIER DE L'ANNÉE N+1 AU SERVICE GESTIONNAIRE

Monsieur le Maire de Grézillac

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire – contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ¨ Temps complet

¨ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)

¨ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée)

- Demande le versement sur mon compte épargne-temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :
  - .....jours de congés annuels (maximum : 5 jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),
  - .....jours ARTT.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Fait à , le .

Signature de l'agent

Fait à , le .

Signature de l'autorité administrative

* rayer la mention inutile

R&

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261021-2026_44-DE

Formulaire d'UTILISATION d'un Compte Épargne Temps

Date de l'ouverture du compte :

Nom et prénom de l'agent :

Service de rattachement :

Fonction occupée :

Temps de travail de l'agent :

- Nombre de jour épargné : ……
- Demande d'utilisation des jours épargnés :

  r Demande de jours de congés, nombre de jours :
- Période(s) souhaitée(s) :
- Nombre de jours restant sur le CET : ……

Signature de l'agent :

Demande validée le :

Fait à ……

Le ……

Le Maire

René PRÉVÔT